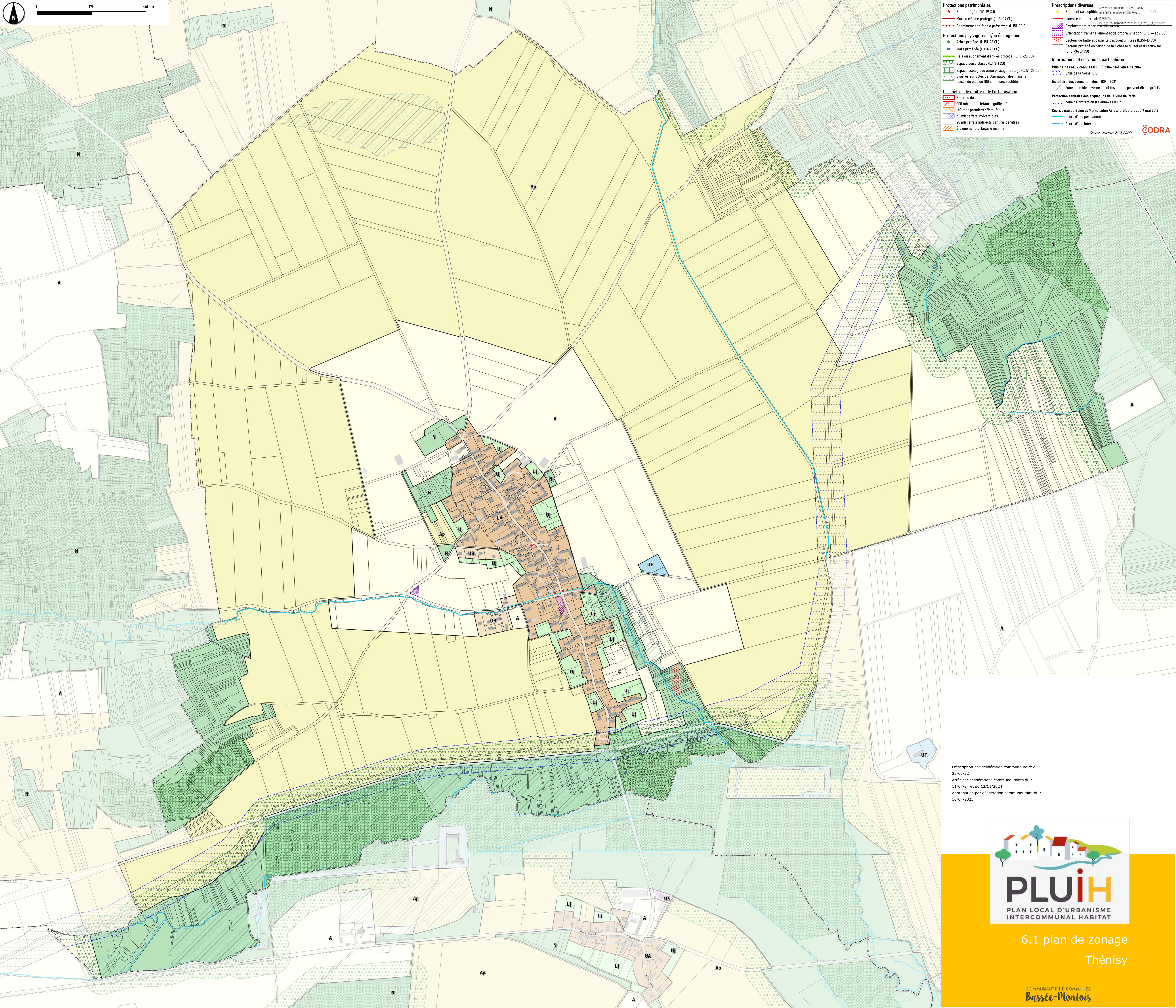
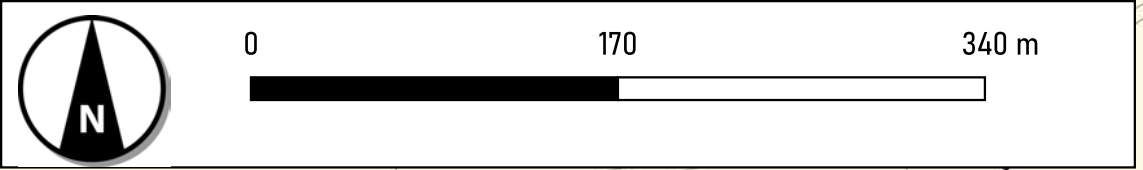




Protections patrimoniales

- ★ Bât protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- ▨ Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- ▨ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- ▨ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- ▨ Emprise du site
- ▨ 700 mb : effets létaux significatifs
- ▨ 160 mb : premiers effets létaux
- ▨ 50 mb : effets irréversibles
- ▨ 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- ▨ Eloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- ◆ Bâtiment susceptible
- Linéaire commercial
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- ▨ Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- ▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

- Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910
- Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
- Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (ZI annexes du PLU)
- Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DSDP

CDORA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025



6.1 plan de zonage
Thénisy